

RCS : BAYONNE

Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00208

Numéro SIREN : 452 559 909

Nom ou dénomination : 2 MORO

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2018 sous le numéro de dépôt 1573

2 MoRO
Société par actions simplifiée
Au capital de 420.000 euros
Siège social : Cré@ticit  A – Technopole Izarbel C te Basque
64210 BIDART
452 559 909 RCS BAYONNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 6 NOVEMBRE 2017

Le 6 novembre 2017, au si ge social,

La soci t  CIMPA, soci t  par actions simplifi e   associ  unique au capital social de 152.449,02 euros, dont le si ge social est situ  4, Avenue Didier Daurat Centreda 1 – 31700 BLAGNAC, immatricul e au registre du commerce et des soci t s de TOULOUSE sous le num ro 393 341 540, repr sent e par Monsieur Pierre Lopez, en sa qualit  de Directeur G n ral ;

Associ  unique (ci-apr s d nomm  « **l'Associ  unique** », de la soci t  2 MoRO, soci t  par actions simplifi e au capital de 420.000 euros dont le si ge social est fix    Cr @ticit  A – technopole Izarbel C te Basque – 64210 BIDART et immatricul e au Registre du Commerce et des Soci t s de Bayonne sous le n  452 559 909 (ci-apr s d nomm e « **la Soci t ** »), suite   l'acquisition de l'int gralit  des actions de la Soci t  en date du 4 ao t 2017.

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il a  t  r uni, en date du 30 juin 2017   10 heures au si ge social de la Soci t , l'assemblée g n rale ordinaire annuelle des associ s en vue de d lib rer, notamment, sur les comptes clos au 31 d cembre 2016 et la situation des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppl ant.

Par d cisions unanimes en date du 27 juillet 2017, prise en la forme sous seing priv  en application de l'article 18 des statuts, les associ s de la Soci t , inform s de l'irr gularit  entachant les d lib rations de l'assemblée g n rale tenue en date du 30 juin 2017, au motif que le commissaire aux comptes titulaire de la soci t   tait rest  irr guli rement en fonction, ont notamment :

- confirm  la nomination du Cabinet Auditeurs & Conseils Associ s en qualit  de commissaire aux comptes titulaire de la Soci t  et rectifi  l'erreur mat rielle portant sur la date d'effet de sa nomination dans le texte de la premi re r solution de l'assemblée g n rale ordinaire du 30 juin 2017 ;
- confi  une mission sp cifique d'audit et de certification des comptes clos au 31 d cembre 2016 au Cabinet Auditeurs & Conseils Associ s ;
- d cid  le report de l'approbation des comptes au plus tard au 30 novembre 2017 pour permettre au Cabinet Auditeurs & Conseils Associ s de r aliser sa mission sp cifique sur les comptes clos au 31 d cembre 2016.

Ceci rappelé, il est précisé que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Emeric d'Arcimoles, président de la Société démissionnaire en date du 4 août 2017, et que le rapport de gestion a été modifié par Monsieur Xavier PECQUET, président non associé désigné par décisions de l'Associé unique en date du 4 août 2017, pour tenir compte d'évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice et non mentionnés dans le rapport établi sous la plume de l'ancien président.

En conséquence, après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé établi dans les conditions ci-dessus rappelées, l'Associé unique.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels établi dans le cadre de la mission *ad hoc* qui lui a été confiée aux termes des décisions des associés prises par acte unanime en date du 27 juillet 2017;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Rectification d'une erreur matérielle dans la désignation du commissaire aux comptes titulaire confirmé dans ses fonctions par acte unanime des associés en date du 27 juillet 2017 ;
- Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant et dispense de désignation d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en application des dispositions de l'article L. 823-1, al. 2 du code de commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 235.726 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Associé unique prend acte de l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du CGI.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 235.726 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice	235.726 euros
Report à nouveau antérieur	-1.456.713 euros

REPORT A NOUVEAU

Au report à nouveau	-1.220.987 euros	
Totaux	-1.220.987 euros	-1.220.987 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'Assemblée unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du président, prend acte de l'erreur matérielle survenue dans la désignation du commissaire aux comptes titulaire dans l'acte unanime des associés de la société établi par acte sous seing privé en date du 27 juillet 2017 et consistant dans la mention, à tort de son nom commercial, ACA Nexia.

L'Associé unique approuve par conséquent la rectification de la désignation du commissaire aux comptes titulaire selon les termes ci-après indiqués :

- **Auditeurs & Conseils Associés**
Sis 31, rue Henri Rochefort – 75017 PARIS
Immatriculé au RCS de PARIS sous le n° 331 057 406

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président, prend acte que le mandat de la société KPMG AUDIT SUD-EST est arrivé à expiration et décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.823-1 al.2 du code de commerce, l'Associé unique, constatant que le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle, décide par conséquent de ne pas procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant.

SIXIEME DECISION

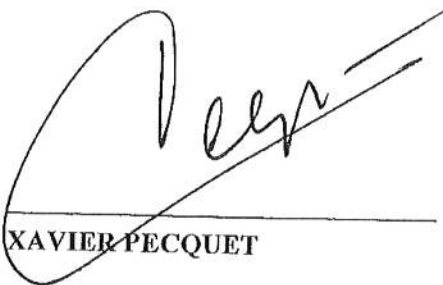
L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes les formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et le Président, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.



PIERRE LOPEZ



XAVIER PECQUET

2 MORO
Société par actions simplifiée
Au capital de 420.000 euros
Siège social : Cré@tivité A – Technopole Izarbel Côte Basque
64210 BIDART
452 559 909 RCS BAYONNE

DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 27 JUILLET 2017

Prises conformément à l'article 18 des statuts

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Bruno Bouf**, né le 26 avril 1973 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 1 rue des Vergers, 92380 GARCHES, propriétaire de 6.050 actions en pleine propriété ;
- **Monsieur Pierre Dagois**, né le 02 mai 1970 à Saint-Amand-Montron (18), de nationalité française, demeurant 24 jardins de Bassilour, 64210 BIDART, propriétaire de 1.820 actions en pleine propriété ;
- **Monsieur Jacques Beauchesne (représenté par Monsieur Bruno Bouf)**, né le 1er février 1963 à Asbestos (Québec, Canada), de nationalité canadienne, demeurant 32 rue du Bourg Tibourg, 75004 PARIS, propriétaire de 120 actions en pleine propriété ;
- **Monsieur Paul Sterckx (représenté par Monsieur Bruno Bouf)**, né le 28 janvier 1960 à Leuven (Belgique), de nationalité belge, demeurant Bredeweg 13, B-3080 TERVUREN, Belgique, propriétaire de 120 actions en pleine propriété ;
- **Monsieur Alain Girard**, né le 26 janvier 1970 à Saint Malo (35), de nationalité française, demeurant 31-33 rue Thiers, 64100 BAYONNE, propriétaire de 315 actions en pleine propriété ;
- **Monsieur Marc Sistiaga**, né le 15 décembre 1974 à Bayonne (64), de nationalité française, demeurant 3 allée Salvat Hardoy, Résidence Zaldizka, Bâtiment 2, Appartement 06, 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, propriétaire de 315 actions en pleine propriété ;
- **Monsieur Arnaud Darrieux-Juson**, né le 08 janvier 1975 à Pau (64), de nationalité française, demeurant 7 impasse Grandpré, Résidence Parc aux Cèdres, Bâtiment Hortensia, Appartement 26, 64200 BIARRITZ, propriétaire de 315 actions en pleine propriété ;
- **Monsieur David Ferrier (représenté par Monsieur Bruno Bouf)**, né le 08 mars 1974 à Vichy (03), de nationalité française, demeurant 13 rue Pétricot, 64200 BIARRITZ, propriétaire de 315 actions en pleine propriété ;
- **Madame Eva Randriamanantena**, née le 05 juin 1976 à Paris 13ème (75), de nationalité française, demeurant 7 passage Breuils, 64200 BIARRITZ, propriétaire de 315 actions en pleine propriété ;

BB

LD

A.

CA

ANT

KA

SA

- Confirment la nomination du cabinet Auditeurs & Conseils Associés : ACA Nexia SA sise 31, rue Henri Rochefort – 75017 PARIS, RCS PARIS 331 057 406 en qualité de commissaire aux comptes titulaires de la société pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue des délibérations des associés statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2022, en remplacement de la société KPMG AUDIT SUD OUEST ;
- Approuvent la rectification de l'erreur matérielle survenue dans la date du premier exercice social du mandat du Cabinet Auditeurs & Conseils Associés Nexia SA.

Les associés prennent acte que le Cabinet Auditeurs & Conseils Associés Nexia SA a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat de commissaire aux comptes titulaire s'il venait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION - Mission spécifique d'audit et de certification des comptes clos au 31 décembre 2016 confiée au Cabinet Auditeurs & Conseils Associés Nexia SA

En conséquence de la décision qui précède, et considérant l'irrégularité entachant les délibérations de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 juin 2017, au motif que le commissaire aux comptes titulaire de la société était resté irrégulièrement en fonction, les associés décident à l'unanimité de confier au Cabinet Auditeurs & Conseils Associés Nexia SA une mission spécifique d'audit et de certification des comptes clos au 31 décembre 2016.

TROISIEME DECISION - Report de l'approbation des comptes au plus tard au 30 novembre 2017 pour permettre au Cabinet Auditeurs & Conseils Associés de réaliser sa mission spécifique sur les comptes clos au 31 décembre 2016

En conséquence de la décision qui précède, les associés prennent acte de la nécessité de reporter l'approbation des comptes de la Société clos au 31 décembre 2016 afin de permettre au Cabinet Auditeurs & Conseils Associés Nexia SA de réaliser ses diligences.

Dès lors, par dérogation aux dispositions de l'article 24 des statuts de la Société, les associés décident à l'unanimité de reporter l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2016 au plus tard le 30 novembre 2017.

QUATRIEME DECISION - Agrément de la société CIMPA en qualité de nouvel associé conformément à l'article 10 des statuts

Les associés :

- connaissance prise des termes et conditions du projet de contrat de cession de l'intégralité des actions de la Société au profit de la société CIMPA, société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 152.449,02 euros, dont le siège social est situé 4, Avenue Didier Daurat Centreda 1 – 31700 BLAGNAC et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 393 341 540,
- et acceptant expressément que la demande d'agrément leur soit notifiée au terme du présent acte, sans autre formalisme supplémentaire, par dérogation aux dispositions de l'article 10 des statuts,

Agréent à l'unanimité CIMPA en qualité de nouvel associé de la Société.



CINQUIEME DECISION – Pouvoirs en vue des formalités


Les associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour remplir les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés et dont mention sera faite au registre des décisions des associés.

Fait à Bidart

Le 27 juillet 2017

En autant d'exemplaires que de parties plus un exemplaire en vue de la réalisation des formalités légales

<p><u>Monsieur Bruno BOUF</u></p> 	<p><u>Monsieur Pierre DAGOIS</u></p> 
<p><u>Monsieur Jacques Beauchesne (représenté par Bruno Bouf)</u></p> 	<p><u>Monsieur Paul Sterckx (représenté par Bruno Bouf)</u></p> 
<p><u>Monsieur Alain Girard</u></p> 	<p><u>Monsieur Marc Sistiaga</u></p> 
<p><u>Monsieur Arnaud Darrieux-Juson</u></p> 	<p><u>Monsieur David Ferrier (représenté par Bruno Bouf)</u></p> 
<p><u>Madame Eva Randriamanantena</u></p> 	<p><u>Monsieur Sylvain Le Gall (représenté par Bruno Bouf)</u></p> 
<p><u>C3ICI</u> <i>Représentée par Monsieur Emeric d'Arcimoles (représenté par Bruno Bouf)</i></p> 	